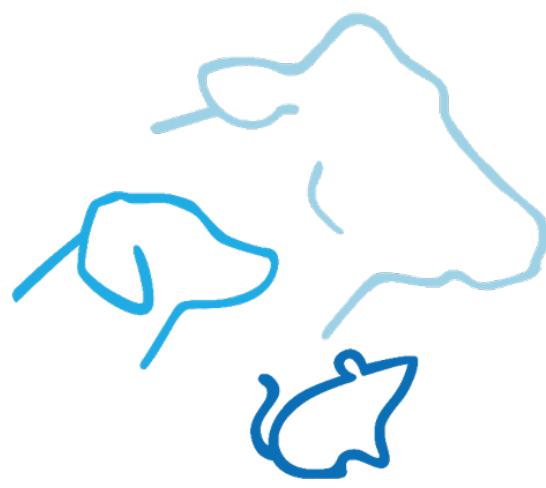


CAHIER DE POSITIONS

Association étudiante de médecine vétérinaire du Québec



AEMVQ

Compilation des prises de position adoptées par les membres de l'AEMVQ en assemblée générale.

Document mis à jour pour la dernière fois le 02 octobre 2020.

Table des matières

AFFAIRES ACADEMIQUES	3
<i>Approches pédagogiques</i>	3
Position sur le programme axé sur les compétences	3
Position sur la télésurveillance d'examens.....	3
<i>Stages cliniques</i>	4
Position sur les horaires de gardes en 5 ^e année	4
Position sur les milieux de stages cliniques	4
<i>Infrastructures et ressources humaines</i>	5
Position sur l'augmentation des cohortes au DMV	5
Position sur la pérennité de la Clinique des oiseaux de proie	6
<i>Conditions de travail des cliniciens</i>	6
Position sur la grève des cliniciens de 2016.....	6
<i>Médecine alternative</i>	7
Homéopathie	7
<i>Image de la Faculté</i>	7
Position sur les emblèmes de la FMV et leurs droits d'utilisation	7
BIEN-ÊTRE ANIMAL	9
<i>Bien-être des animaux d'enseignement</i>	9
Position sur les chevaux d'enseignement.....	9
Position sur l'utilisation des chats d'enseignement.....	9
Position sur l'acquisition des Beagles d'enseignement	10
Position sur les travaux pratiques terminaux	10
<i>Bien-être animal au Québec</i>	10
Position sur le bannissement des races	10
Position sur l'onyxectomie.....	11
Position par rapport aux chirurgies non-thérapeutiques	12
Position par rapport à l'essorillement et à la caudectomie.....	12
Position sur la vente des petits animaux et des animaux exotiques	12
Position sur la vente des petits animaux en animalerie	13
ENVIRONNEMENT	15
Position sur le développement durable la FMV.....	15
Position sur la protection des espèces menacées	15

AFFAIRES ACADÉMIQUES

Approches pédagogiques

Position sur le programme axé sur les compétences

CONSIDÉRANT que le programme axé sur les compétences sous sa forme actuelle représente une immense charge de travail supplémentaire pour les étudiants et les professeurs sans qu'ils n'en retirent de bénéfices concrets ;

CONSIDÉRANT que l'essentiel du programme axé sur les compétences mis de l'avant par la Faculté de médecine vétérinaire ne vise pas à répondre aux exigences de l'A.V.M.A. ;

CONSIDÉRANT que le programme axé sur les compétences contient de nombreuses lacunes pédagogiques qui ne sauraient être adressées adéquatement dans des délais raisonnables ;

CONSIDÉRANT que le syndicat des professeurs va demander un moratoire immédiat sur le programme par compétences ;

Que l'AEMVQ appuie les professeurs dans leur demande de moratoire immédiat sur le programme axé sur les compétences.

Que l'AEMVQ cesse toute tentative d'amélioration du programme axé sur les compétences sous sa forme actuelle.

Que l'AEMVQ participe activement à la refonte du programme axé sur les compétences en faisant valoir l'opinion des étudiants sur les instances facultaires traitant du programme.

[AG_20161115-5.1]

Position sur la télésurveillance d'examens

Considérant que la télésurveillance n'a actuellement pas d'existence réglementaire au sein de l'UdeM ;

Considérant que les logiciels de télésurveillance sont invasifs pour la vie privée ;

Considérant que les logiciels de télésurveillance collectent des données sur les utilisateurs ;

Considérant que les membres de la communauté étudiante ne peuvent pas donner leur consentement libre et éclairé à la télésurveillance d'examen ;

Le Bureau exécutif propose que l'AEMVQ se positionne contre la surveillance d'évaluations à distance, et qu'elle fasse la promotion de modes d'évaluation alternatifs plus compatibles avec l'évaluation à distance auprès de l'administration faculaire et auprès des départements

Stages cliniques

Position sur les horaires de gardes en 5^e année

CONSIDÉRANT que les étudiants de 5e année doivent être présents à leurs journées de stage même s'ils ont dû réaliser une nuit de garde ;

CONSIDÉRANT que les nuits de garde peuvent s'échelonner de 18h jusqu'à 7h du matin ;

CONSIDÉRANT que l'épuisement des étudiants de 5e année peut affecter leur santé mentale, leur condition physique et la qualité de leur travail ;

CONSIDÉRANT que le rôle des 5e année est primordial au fonctionnement du CHUV et que leur épuisement peut mener à des erreurs médicales pouvant affecter la santé des animaux ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale des étudiants en médecine vétérinaire est une préoccupation importante pour notre communauté facultaire ;

Que l'AEMVQ se positionne en faveur d'une matinée de repos lorsque l'étudiant sort de l'hôpital après minuit.

Que l'AEMVQ défende cette position auprès des acteurs facultaires concernés.

Position sur les milieux de stages cliniques

CONSIDÉRANT que les horaires de certains stages cliniques ne respectent pas l'horaire prescrit dans le cahier des stages cliniques ;

CONSIDÉRANT que les heures allouées aux stages cliniques sont excessives (i.e. plus de 70 heures par semaine) pour plusieurs stages ;

CONSIDÉRANT que certaines tâches accomplies régulièrement par les stagiaires dans le cadre de certains stages relèvent normalement des employés de soutien du CHUV (techniciens en santé animale et animaliers) ;

CONSIDÉRANT que ces tâches se font au détriment d'un apprentissage de la pratique de la médecine vétérinaire ;

CONSIDÉRANT qu'un sondage remis aux stagiaires de la promotion 2018 et que des témoignages de la promotion 2019 ont révélé des problématiques reliées à certains stages incluant des horaires déraisonnables, la nature non pédagogique de certaines tâches effectuées par les stagiaires ainsi qu'une attitude défavorable à l'apprentissage allant jusqu'au harcèlement psychologique de la part de superviseurs de stage et du personnel de soutien du CHUV ;

CONSIDÉRANT que la charge de travail importante lors des stages cliniques rend les stagiaires susceptibles au stress et à la fatigue ;

CONSIDÉRANT que les stages cliniques se veulent une expérience pédagogique permettant l'acquisition de compétences cliniques essentielles à la pratique vétérinaire ;

CONSIDÉRANT que l'épuisement des stagiaires peut affecter leur santé mentale, leur condition physique et la qualité de leur travail ;

CONSIDÉRANT que le rôle des stagiaires est actuellement essentiel au fonctionnement du CHUV et que leur épuisement peut mener à des erreurs médicales pouvant affecter la santé des animaux et mettre à risque la sécurité du stagiaire et du personnel qui l'entoure ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale des étudiants en médecine vétérinaire est une préoccupation importante pour notre communauté facultaire ;

CONSIDÉRANT que l'épuisement professionnel commence dès les études, tel que reconnu par le décanat ;

Que l'AEMVQ se positionne en faveur d'une meilleure uniformité et d'un meilleur encadrement des milieux de stages cliniques du doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire.

Que l'AEMVQ défende cette position auprès des acteurs concernés.

[AG_20190404-7.1]

Infrastructures et ressources humaines

Position sur l'augmentation des cohortes au DMV

CONSIDÉRANT que la taille des cohortes augmente de façon accélérée depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT qu'aucune analyse de marché n'a été effectuée au préalable par le décanat ou l'OMVQ afin d'évaluer les besoins réels en vétérinaires au Québec ;

CONSIDÉRANT que la capacité de la majorité des locaux à la Faculté de médecine vétérinaire ne peut accueillir plus de 90 étudiants ;

CONSIDÉRANT que le nombre de professeurs à la Faculté de médecine vétérinaire est passé de 96 à 76 dans les dernières années et que les enseignants cliniciens voient leur charge de travail sans cesse augmenter ;

CONSIDÉRANT que le corps professoral remet en question l'augmentation des cohortes ;

Que l'AEMVQ se positionne contre l'augmentation des cohortes jusqu'à ce qu'une étude de marché soit effectuée.

Que l'AEMVQ fasse des pressions afin qu'une firme fiable et indépendante réalise une étude de marché pour déterminer la situation du marché de l'emploi vétérinaire actuel

et la possibilité de créer et d'exploiter de nouvelles niches professionnelles équivalentes en valeur aux niches existantes.

[AG_20161115-7.1]

Position sur la pérennité de la Clinique des oiseaux de proie

CONSIDÉRANT que la COP permet aux étudiants de premier cycle d'avoir un premier contact (et un des rares) avec la médecine et la réhabilitation des animaux de la faune ;

CONSIDÉRANT qu'elle contribue et enrichit le programme d'internat et de résidence en médecine zoologique de la FMV ;

CONSIDÉRANT qu'elle forme les étudiants de premier cycle à prodiguer des soins de base aux oiseaux de proie sauvages peu importe leur domaine de pratique futur et que cela pourra être mis à profit avec la communauté grandissante des fauconniers qui pourraient présenter leurs oiseaux dans une clinique pour animaux de compagnie ;

CONSIDÉRANT qu'elle emploie des étudiants de premier cycle de façon saisonnière et qu'elle fait partie des activités hors programmes reliées à la medvet ;

CONSIDÉRANT qu'elle permet de soigner des oiseaux à déclaration obligatoire et donc de répondre à un besoin des agents de protection de la faune et autres autorités/institutions/particuliers ayant récupéré un oiseau de proie et ce, partout au Québec (ce qui en fait un programme national de réhabilitation des oiseaux de proie) ;

CONSIDÉRANT qu'elle est une initiative née de l'action étudiante et qui perdure grâce à elle ;

CONSIDÉRANT qu'elle sensibilise les futurs vétérinaires aux enjeux liés aux animaux de la faune et à leur rôle quant à la protection de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation des oiseaux de proie peut avoir un impact sur les espèces menacées (5 espèces sur 27 au Québec) ;

Que L'AEMVQ fasse pression auprès de la FMV afin qu'elle assure le maintien de la clinique des oiseaux de proie pour un minimum de 5 ans.

Que l'AEMVQ s'assure que la COP poursuive ses campagnes de financement de son côté.

[AG_20161115-10.1]

Conditions de travail des cliniciens

Position sur la grève des cliniciens de 2016

Que l'AÉMVQ appuie les cliniciens dans leurs revendications auprès de l'administration facultaire.

[AG_20161116-4.1]

Médecine alternative

Homéopathie

L'homéopathie se définit ici comme la thérapie basée sur le principe de très forte dilution d'un produit, de dynamisation et de mémoire de l'eau. Elle suppose que les symptômes d'un patient peuvent être traités par de très faibles doses d'un produit qui, à de fortes doses, provoque des symptômes similaires.

CONSIDÉRANT que l'homéopathie s'appuie sur des principes dont l'existence n'a jamais été démontrée dans un contexte scientifique ;

CONSIDÉRANT que la littérature scientifique démontre que les médicaments homéopathiques n'ont pas d'effets supérieurs au placebo ;

CONSIDÉRANT que l'OMVQ est d'avis que « le mode d'action et l'efficacité des préparations homéopathiques n'ont pas été démontrés au moyen de méthodes scientifiques généralement acceptées » ;

CONSIDÉRANT que, selon son code de déontologie, le médecin vétérinaire doit s'abstenir « d'employer, hors d'un milieu scientifique reconnu, des moyens de diagnostic ou de traitement insuffisamment éprouvés » (paragraphe 4 no 4) ;

CONSIDÉRANT que des vétérinaires tirent profit de la vente de médicaments homéopathiques malgré le manque de preuve de leur efficacité ;

CONSIDÉRANT que certaines personnes peuvent utiliser un traitement homéopathique plutôt qu'un traitement efficace pour traiter la condition de leur animal ;

CONSIDÉRANT que l'AEMVQ supporte une médecine factuelle, basée sur des études sérieuses et révisées par des pairs ;

Que l'AEMVQ se positionne en faveur d'une interdiction de la pratique de l'homéopathie comme traitement sur les animaux.

[AG_20190404-6.1]

Image de la Faculté

Position sur les emblèmes de la FMV et leurs droits d'utilisation

CONSIDÉRANT que la majorité des collèges vétérinaires nord-américains possèdent un emblème facilement reconnaissable ;

CONSIDÉRANT que la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal n'a pas d'emblème actuel légalement utilisable ;

CONSIDÉRANT qu'une image facultaire forte contribue au sentiment d'appartenance de la communauté facultaire ;

CONSIDÉRANT que l'expression d'un sentiment d'appartenance amène plusieurs avantages au niveau de l'image globale de la faculté ainsi que de l'implication étudiante ;

CONSIDÉRANT qu'un emblème permet de communiquer efficacement les valeurs de l'établissement d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que la FMV est le seul établissement d'enseignement vétérinaire francophone en Amérique du Nord ;

Que l'AEMVQ appuie la FMV dans l'obtention des droits d'utilisation de ses emblèmes auprès de l'UdeM (par exemple: armoiries, logo) afin de promouvoir une image facultaire forte.

Que l'AEMVQ se positionne en faveur d'une mise à jour des emblèmes de la FMV.

[AG_20190404-8.1]

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Bien-être des animaux d'enseignement

Position sur les chevaux d'enseignement

CONSIDÉRANT que les chevaux sont des êtres doués de sensibilité et qu'ils ont des impératifs biologiques selon l'article 898.1 du C. c. Q. ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a présentement aucun temps limite respecté pour la durée d'utilisation des chevaux d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA) propose depuis 2007 des lignes directrices pour établir une durée de mandat définie pour les animaux d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que la Politique d'utilisation des animaux destinés à l'enseignement du Comité d'Éthique de l'Utilisation des Animaux (CÉUA) de l'Université de Montréal pour la Faculté de médecine vétérinaire (datée du 23 janvier 2007) énonce une durée d'utilisation maximum des chevaux d'enseignement de cinq à huit ans ;

CONSIDÉRANT que la Faculté de médecine vétérinaire possède présentement des juments gardées à des fins d'enseignement depuis un temps exagéré (par exemple la jument "117" utilisée depuis plus d'une douzaine d'années) ;

CONSIDÉRANT que les logements de l'étable d'enseignement ne sont pas conformes au bien-être optimal des chevaux d'enseignement ;

Que L'AEMVQ se positionne pour la mise en place d'une durée de mandat maximale adéquate pour les chevaux d'enseignement qui répond aux normes du CÉUA.

Que L'AEMVQ défende cette position auprès des acteurs facultaires concernés.

[AG_20161115-11.1]

Position sur l'utilisation des chats d'enseignement

CONSIDÉRANT que la Politique d'utilisation des animaux destinés à l'enseignement du CÉUA de l'Université de Montréal pour la Faculté de médecine vétérinaire énonce une durée maximale du mandat des chats d'enseignement de quatre sessions ou deux ans ;

CONSIDÉRANT que les chats sont des êtres doués de sensibilité et qu'ils ont des impératifs biologiques selon l'article 898.1 du Code civil du Québec ;

CONSIDÉRANT que les chats d'enseignement ont un bon potentiel d'adoption et que le CÉBA coordonne l'adoption de plus de dix chats chaque année ;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres facultés vétérinaires, notamment celle de l'Université de Guelph, ne possèdent aucun félin d'enseignement ;

Que l'AÉMVQ se positionne contre l'utilisation des chats d'enseignement à des fins de recherche à la fin de leur mandat réglementaire.

Que l'AÉMVQ défende cette position auprès des acteurs facultaires concernés.

[AG_20161129-5.1]

Position sur l'acquisition des Beagles d'enseignement

CONSIDÉRANT que les beagles d'enseignement obtenus par la Faculté sont des individus sains n'ayant pas de troubles de santé rapportés ;

CONSIDÉRANT que les beagles d'enseignement ont un excellent potentiel d'adoption et que le CÉBA a chaque année une liste d'attente d'individus souhaitant les adopter ;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés via l'adoption des beagles d'enseignement (présentement entièrement versés au Fond de Bien-Être Animal de l'Université de Montréal) pourraient servir à l'acquisition de beagles sans contrat d'euthanasie obligatoire ;

Que l'AÉMVQ se positionne contre l'acquisition par la Faculté de beagles d'enseignement ayant une clause d'euthanasie obligatoire.

Que l'AÉMVQ défende cette position auprès des acteurs facultaires concernés.

[AG_20161129-6.1]

Position sur les travaux pratiques terminaux

CONSIDÉRANT que les chiens sont des êtres doués de sensibilité et qu'ils ont des impératifs biologiques selon l'article 898.1 du Code civil du Québec ;

CONSIDÉRANT que les beagles d'enseignement utilisés pour les travaux pratiques terminaux sont des individus sains n'ayant pas de troubles de santé rapportés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres opportunités accessibles, notamment via le Club de chirurgie (actif depuis 2014), de pratiquer des procédures chirurgicales ;

Que l'AÉMVQ se positionne contre l'utilisation d'animaux en santé et/ou avec un potentiel d'adoption pour les travaux pratiques terminaux.

Que l'AÉMVQ défende cette position auprès des acteurs facultaires concernés.

[AG_20161129-5.4]

Bien-être animal au Québec

Position sur le bannissement des races

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun consensus ni étude sérieuse affirmant que l'agressivité d'un chien est liée à sa race ;

CONSIDÉRANT que la race d'un chien est impossible à identifier parfaitement par le physique par un professionnel de la santé animale ;

CONSIDÉRANT que le type Pitbull n'est pas une race mais plutôt un ensemble de caractéristiques morphologiques ;

CONSIDÉRANT que le bannissement des races a été prouvé comme étant inefficace pour assurer la sécurité de la population dans plusieurs autres continents et pays ;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs autres moyens pour contrôler les chiens agressifs ;

CONSIDÉRANT que cette « solution » mettrait à mort plusieurs milliers de chiens en santé et n'ayant jamais présenté de comportement agressif ;

Que l'AÉMVQ se positionne contre le bannissement des races.

[AG_20161129-6.1]

Position sur l'onyxectomie

CONSIDÉRANT que l'animal ne retire aucun bénéfice de l'onyxectomie ;

CONSIDÉRANT qu'elle cause de la souffrance physique et peut causer de la souffrance neurologique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des risques liés à toute anesthésie ainsi qu'à toute chirurgie ;

CONSIDÉRANT qu'il existe de multiples alternatives non invasives ;

CONSIDÉRANT que la nature de cette chirurgie (amputation) est méconnue de plusieurs propriétaires de chats ;

CONSIDÉRANT que faire ses griffes est un comportement naturel félin et que chaque chat doit pouvoir l'exprimer ;

CONSIDÉRANT qu'un chat dégriffé pourrait avoir tendance à mordre plus fréquemment qu'un chat possédant toutes ses griffes ;

CONSIDÉRANT que, de façon générale, les conséquences d'une morsure de chat sont plus graves que celles d'une griffure ;

CONSIDÉRANT que cette procédure est illégale dans de nombreux pays de l'Union Européenne et d'autres à travers le monde ;

Que l'AÉMVQ se positionne contre l'onyxectomie (le « dégriffage ») à des fins non-thérapeutiques.

Que l'AÉMVQ fasse pression pour que le CHUV cesse toute pratique de l'onyxectomie à des fins non thérapeutiques.

[AG_20161129-6.2]

Position par rapport aux chirurgies non-thérapeutiques

CONSIDÉRANT que certaines interventions chirurgicales non-thérapeutiques sont réalisées principalement pour des raisons esthétiques, de compétitivité ou pour correspondre à des « standards de race » ;

CONSIDÉRANT que ces interventions non-thérapeutiques et non justifiées médicalement peuvent causer de la douleur inutile chez les animaux, en plus de présenter des risques de complications ;

CONSIDÉRANT que la conformation naturelle des animaux devrait être valorisée par la communauté vétérinaire auprès des éleveurs et des clients ;

Que l'Association étudiante de médecine vétérinaire du Québec se positionne contre toute forme d'intervention chirurgicale non-thérapeutiques réalisées à des fins esthétiques ou compétitives.

[AG_2020-10-02-9.1.1]

Position par rapport à l'essorillement et à la caudectomie

CONSIDÉRANT que l'essorillement et la caudectomie sont des interventions chirurgicales réalisées à des fins esthétiques, et souvent pour répondre à des « standards de race » ;

CONSIDÉRANT que ces interventions causent de la douleur inutile chez les animaux et présentent des risques de complications ;

CONSIDÉRANT que l'essorillement et la caudectomie peuvent nuire aux moyens naturels de communication des chiens, et ainsi mener à des problèmes de communication ou de potentiels conflits ;

Que l'Association étudiante de médecine vétérinaire du Québec se positionne contre l'essorillement et la caudectomie à des fins non thérapeutiques.

[AG_2020-10-02-9.2.1]

Position sur la vente des petits animaux et des animaux exotiques

CONSIDÉRANT que plusieurs petits animaux vendus proviennent d'usines à chiots et à chats (environ 200 usines au Québec) ;

CONSIDÉRANT que les usines à chiots sont des organisations illégales ne prenant pas en compte le bien-être animal ni le respect de leur vie ;

CONSIDÉRANT que la législation actuelle est inefficace pour assurer le bien-être des animaux qui sont vendus ;

CONSIDÉRANT que plusieurs vendeurs de petits animaux et de petits animaux exotiques n'ont ni les connaissances, ni les compétences, ni les moyens d'assurer le bien-être des animaux à leur charge ;

CONSIDÉRANT que les vendeurs de petits animaux et de petits animaux exotiques n'ont pas les connaissances pour informer adéquatement le futur propriétaire de l'animal sur ses impératifs biologiques ;

CONSIDÉRANT que la domestication de plusieurs espèces de petits animaux exotiques est éthiquement discutable ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un être vivant est un acte sérieux et lourd de conséquences ;

Que l'AÉMVQ se positionne contre la vente des petits animaux et des petits animaux exotiques sans la possession d'un permis donné par les autorités provinciales, et pour le durcissement des normes pour l'obtention dudit permis.

Note : le terme « petits animaux exotiques » désigne tous les mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles et poissons de compagnie.

[AG_20161129-6.5]

Position sur la vente des petits animaux en animalerie

CONSIDÉRANT QUE, en 2013, plus de 40 000 animaux (chiens et chats) ont été vendus en animalerie au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE 20 % des chiens adoptés en 2013 provenaient d'une personne ne pouvant fournir aucun papier d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT QUE 50 000 animaux sont abandonnés chaque année, seulement dans la région de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE des rapports indiquent qu'il est plus probable que les animaux provenant d'usines à chiots ou chatons soient malades en raison d'un manque de soins vétérinaires et de mauvaises pratiques d'élevage, et qu'ils aient des troubles émotifs découlant d'un manque de socialisation et de contact humain ;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile pour un consommateur de s'assurer des conditions du lieu d'origine de l'animal lorsqu'il achète en animalerie ou sur Internet ;

CONSIDÉRANT QU'il manque de réglementation quant à la vente et au don d'animaux ;

CONSIDÉRANT QUE les refuges québécois peinent à accueillir tous les animaux abandonnés et sans propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE « L'AMVQ suggère, pour favoriser l'élevage d'animaux de compagnie sains de corps et d'esprit et pour lutter contre les usines à chiots, que la vente d'animaux devrait être strictement réglementée, notamment dans les animaleries et sur les sites de vente en ligne tels que Kijiji et LesPACS » ;

Que l'AÉMVQ se positionne en faveur d'une interdiction pour les animaleries de vendre des chiens, des chats et des lapins ne provenant pas de refuges ou de sociétés de protection des animaux.

Que l'AEMVQ se positionne en faveur d'une interdiction du trafic d'animaux de compagnie sur Internet à but lucratif, à l'exception des équidés, sauf par des éleveurs accrédités.

[AG_20180412-9.1]

ENVIRONNEMENT

Position sur le développement durable la FMV

Que l'AEMVQ se positionne en faveur d'une attitude davantage proactive de la part de la FMV et de la profession vétérinaire en ce qui a trait au développement durable (réduction et réutilisation des déchets, réduction de la consommation d'énergie, utilisation d'énergie renouvelable, favoriser le transport vert).

[AG_20161115-8.1]

Position sur la protection des espèces menacées

CONSIDÉRANT que les activités humaines ont un impact significatif sur l'extinction de plusieurs espèces animales et végétales ;

CONSIDÉRANT que l'extinction d'une espèce peut engendrer des déséquilibres sévères au niveau de la biodiversité et nuire à la préservation d'autres espèces ;

CONSIDÉRANT que la profession vétérinaire s'intéresse particulièrement au bien-être animal et à la conservation des différentes espèces ;

CONSIDÉRANT que l'extinction de plusieurs espèces animales ou végétales aurait des répercussions réelles sur le mode de vie de l'humain ;

CONSIDÉRANT que les communautés peuvent avoir un impact direct sur la préservation des espèces indigènes d'un territoire ;

CONSIDÉRANT l'émergence du concept « Une seule santé » dans la pratique vétérinaire et que le médecin vétérinaire se doit d'y participer activement ;

Que l'AEMVQ se positionne en faveur de la protection de la biodiversité et des espèces sauvages menacées, en particulier celles endémiques au Québec.

[AG_20190404-9.1]